

Piscine (art. R421-9 f c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable pour toute piscine (hors sol ou enterrée) installée plus de 3 mois dans au moins un des cas suivants :

- $10\text{m}^2 < \text{bassin} \leq 100\text{m}^2$ (hors périmètre monument historique)
- comportant éventuellement une couverture dont la hauteur $\leq 1,80\text{m}$
- toutes les piscines en périmètre monument historique

ATTENTION : les terrasses de piscine qui ne sont pas de plain-pied autour des piscines sont soumises aux règles de droit commun, déduction faite de la surface de bassin (à savoir DP si $\text{ES} \leq 20\text{m}^2$ et PC au-delà). Toutes les terrasses sont soumises à DP en périmètre monument historique

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°16702 rempli et signé

Indiquer via la « description du projet » : création d'une piscine.
 Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande

➤ DP1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

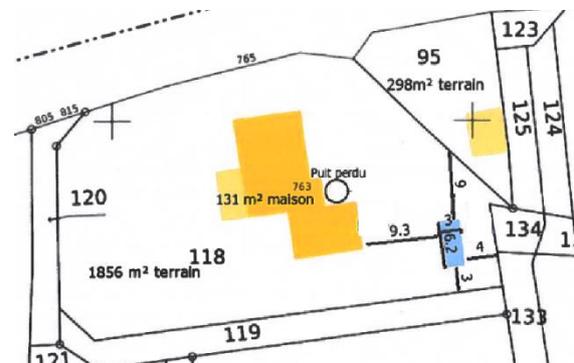


➤ DP2 : Plan de masse

- Indiquer échelle (1/500^{ème} de préférence) et orientation

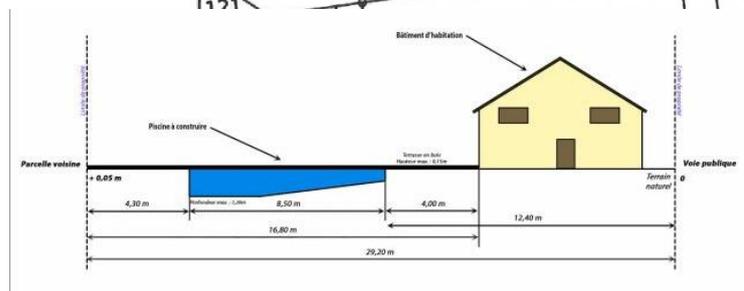
- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



➤ DP3 : Plan en coupe

- Indiquer la profondeur de la piscine



Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.